

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 06 juin 2014

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Date de la convocation : 30 mai 2014

Date de publication du Compte rendu : 10 juin 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE SIX JUIN à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, TEISSIER Monique, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, THIEBAUD Brigitte, VENTRE Lionel, SCHARFFE Anne-Marie, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, BERTELLE Josselin, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCHILHON Françoise, GARÇON Sandrine.

Absents représentés : AGARD Gilles représenté par BERTELLE Josselin, NONNON Bernard, représentée par COIN Gilles

Absent :

Nomination d'un Secrétaire de séance : TEISSIER Monique élue à l'unanimité des membres présents

Madame TEISSIER précise : 2 procurations - 25 présents - 0 absent.

Le quorum étant atteint

01 – Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 21 avril 2014 et du 29 avril 2014

Après quelques observations émises sur les procès-verbaux,

Le Président invite les membres de l'Assemblée à adopter les procès-verbaux précités sous réserve des modifications demandées. Adopté à l'unanimité.

02 – Réponses aux questions orales du précédent Conseil Municipal

1) M. QUINCHON demande où en est la vente du terrain de la Verrerie et à quel prix il est proposé. Le terrain de la verrerie représente une superficie de 1ha 6 pour un prix 1million d'euros + frais 380 000 €. Le permis de construire a été obtenu. La Loi sur L'Eau oblige un bassin de rétention de + 600 m3 alors qu'initialement 203 m3 suffisaient. Pour se faire il faut supprimer deux terrains ce qui nécessite redéposer un permis de construire. Entre temps, le P.L.U. est reporté. A ce jour nous sommes régis par le règlement du Plan d'Occupation des Sols dont les dispositions ne permettent pas de déposer un nouveau permis sur ce terrain. En conséquence le terrain ne peut être vendu, il faut attendre de retrouver le P.L.U. pour déposer un nouveau permis de construire et ainsi réaliser la vente dont les conditions suspensives ne sont pas remplies.

2) **Prise en charge des frais de santé suite à accident du travail d'un agent de la collectivité.**
Le 29 janvier 2013 un des agents de la commune a chuté dans un escalier et des dents ont été gravement endommagées. La déclaration d'accident a été faite le jour même et l'accident a été reconnu imputable au service. Pour remplacer les dents endommagées, il s'est avéré que seuls des implants pouvaient convenir. Cependant, la sécurité sociale ne rembourse pas les frais d'implants. Par voie de conséquence, notre assurance nous a écrit que ce sont des actes en H.N. et que leurs règlements se basent sur les remboursements effectués par la sécurité sociale. Aucune prise en charge des frais d'implants n'a donc été accordée par notre assurance. En revanche, tous les autres soins de dentiste ont été remboursés. Pour autant, si les soins sont imputables à l'accident ou à la maladie, la collectivité doit les prendre en charge même si l'assureur refuse de les prendre à sa charge (voir en ce sens : CAA Lyon, 29 mars 1990, 89LY00368 et 89LY00369, M. R.). A cet égard, la collectivité appelée à rembourser les dépenses, peut effectuer un contrôle sur le montant et l'utilité de la dépense.

Ainsi, un expert, mandaté par la Commune, a précisé :

- que la perte des dents était imputable au service,

- avec consolidation au 19/02/2014
- que le remplacement des dents génère un coût global de 5 457 € à prendre au titre de cet évènement.

Le Président précise que les questions adressées par M. QUINCHON seront traitées en même temps, sauf les questions relatives au règlement intérieur qui seront traitées lors de ce point.

Lettre de M. QUINCHON.

- **Questions sur la transmission d'une information sur la réforme des rythmes scolaires :** Quelle était la légitimité de la transmission d'une information par l'adjointe chargée des affaires scolaires auprès des parents d'élèves entérinant la modification des rythmes scolaires sans consultation préalable ni des conseils d'école, ni de sa présentation au conseil municipal ?

Mme ZUBER précise qu'il s'agissait d'un sondage effectué, auprès des parents d'élèves, pour les besoins de l'étude en cours sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et non d'une information.

- **Comment mieux desservir le quartier des plaines par la navette municipale ?**

Depuis bientôt 10 ans la navette tourne sur la Commune, il faut que le circuit soit toujours le même, que les horaires soient respectés, pratiquement tous les chemins sont desservis. A la demande des habitants au moins une fois par semaine, le chauffeur va les chercher. S'il y a un besoin au Chemin des Plaines les administrés font une demande et une dérogation serait faite au circuit. M. QUINCHON il y a le quartier des Plans, les Farrugues, Les Corbeilles d'Argent, ces quartiers ne sont pratiquement pas desservis, comment améliorer cette desserte.

M. BUSAM répond que suivant la demande une dérogation sera faite pour aller chercher les gens qui le demandent. J.C. FELIX. Pour conclure : une tournée régulière est faite qui peut toujours être améliorée. Pour les hors circuits nous répondons positivement aux demandes ponctuelles.

M. Boris AYASSE informe le Président qu'il vient de recevoir un message et qu'il doit quitter l'Assemblée et donne procuration à Mme Pascale CHIQUERILE.

- **Où en est le problème de sécurité concernant les travaux de la fontaine de Rico : Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2014. M.FELIX :... « Ces poteaux vont être enlevés normalement pour fin mai ».**

M. FELIX précise que les travaux sont réalisés par EDF et que nous n'en avons pas la maîtrise il y a 2 mois de retard.

M. QUINCHON. Il n'y a pas de protection sur les poteaux actuels et demande s'il est possible de faire quelque chose.

M. FELIX demande à Michel PERRAUD, Boris AYASSE et Jean Pierre BUSAM de veiller à cette sécurité.

- **Pour quelle raison, n'avons-nous pas reçu le détail du coût de l'opération de la réfection de la voirie de la fontaine de Rico tel que cela avait été demandé lors de la séance du conseil municipal du 21 avril (cela figure dans le P.V.).**

M. FELIX précise que la Présidence du Syndicat des chemins a changé, que la comptabilité et le secrétariat ont été transférés de Néoules à Garéoult et qu'ils ne se sont pas encore mis en place. A ce jour nous n'avons pas le détail des travaux réalisés par le syndicat des chemins, dès réception nous les transmettrons. Certainement pour le 20 juin.

- **Toutes les villes de France doivent faire un conseil le 20 juin pour les sénatoriales.**

03 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Au préalable Le Président donne lecture des propositions faites par M. QUINCHON et M. BERTELLE apporte les précisions qui s'y rapportent.

Les conseillers ont été destinataires du projet de règlement intérieur du conseil municipal. Tous les points du règlement intérieur évoqués par M. QUINCHON étant abordés, le Président invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le règlement intérieur modifié du conseil municipal.

Après discussions sur les articles 4 et 6.

Le Conseil Municipal par 21 voix « POUR » 0 « CONTRE » 06 « ABSTENSIONS » ADOPTE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

04 – Réforme des rythmes scolaires : demande d'autorisation d'expérimentation et approbation du P.E.D.T.

Le Président donne la parole à Madame ZUBER Laëtitia qui expose que :

Le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires complète le décret mentionné n° 2013-77 du 24 janvier 2013 en permettant la prise en compte de différentes organisations du temps scolaire sur la base d'expérimentations autorisées par le recteur.

Le conseil municipal, l'école maternelle « Le Grand Chêne » et l'école élémentaire « Angèle Gueit » souhaitent rentrer dans le cadre expérimental.

Pour ce faire, le projet de la commune a été proposé conjointement avec les conseils d'écoles, par courrier, en date du 3 juin 2014.

La prise en charge des enfants des écoles doit être assurée de manière à garantir la continuité du temps scolaire sur la semaine et l'année. La mise en place par la municipalité d'activités périscolaires adaptées à l'organisation de la semaine scolaire proposée est souhaitable.

La semaine scolaire organisée doit répondre aux critères suivants :

- Sur 5 matinées,
- Au moins sur 8 demi-journées,
- Sur les principes de base du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 assouplis :
 - o 24 heures d'enseignement hebdomadaire, voire moins (dans ce cas, l'obligation de respecter le nombre d'heures d'enseignement annuel de 864 heures impose de récupérer les heures non-accomplies en diminuant le nombre de jours de vacances scolaires),
 - o 5h30 maximum par jour (dérogations possibles pour 6heures)
 - o 3h30 maximum par demi-journée
 - o 1h30 minimum de pause méridienne.

Ces critères sont vérifiables sur l'organisation scolaire proposée par les deux écoles.

L'expérimentation doit répondre à une compatibilité entre l'expérimentation avec l'intérêt du service et de sa cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public d'éducation et avec le projet éducatif de territoire qui sont les suivants :

- Faciliter le recrutement des encadrants ; plus simple pour une commune sur des créneaux regroupés (3 heures consécutives sur un après-midi plutôt que 3 x 1heure sur une semaine).
- Faciliter l'intervention du tissu associatif local et favoriser le lien intergénérationnel dans le cadre d'une valeur commune « le bien vivre ensemble ».
- Diminution des coûts.
- Faciliter le partage des locaux, ainsi que la remise en l'état par les services techniques après les NAP.
- Nécessité de pouvoir organiser les activités en utilisant les équipements sportifs et culturels de la commune.
- Libérer ½ journée pour permettre aux enfants de bénéficier d'une plage horaire conséquente pour un parcours éducatif construit et permettre à la commune de mutualiser les moyens.
- Modifier en douceur les horaires de transports scolaires pour apporter un confort aux parents selon l'étendue géographique entre le lieu d'habitation et l'école.
- En libérant ½ journée, c'est aussi permettre aux parents, dans la mesure de leurs possibilités, de récupérer leurs enfants après le service cantine qui sera maintenu dans le cadre de l'expérimentation.

Plus particulièrement les spécificités de l'école maternelle :

- Permettre aux enfants de ne pas être réveillés à 15h00 pour partir aux NAP à 15h30,
- Limiter le nombre d'intervenants pour leur sécurité affective.

Après discussions Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A **APPROUVER** le projet de Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) ci-joint dans le cadre expérimental en application du décret du 7 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21voix « POUR » et 06 voix « CONTRE » adopte l'exposé qui précède.

05 - Autorisation donnée au Maire pour solliciter toutes dotations et aides publiques permettant la mise en œuvre des travaux de requalification et d'amélioration qualitative du vieux village et de réhabilitation patrimoniale de l'ancienne coopérative.

Le Président donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Rocbaron est en passe de réaliser une opération d'envergure concernant :

- La restructuration du centre village (phase 1 et 2)
- La réhabilitation de la cave coopérative (phase 3)

Ces dossiers sont inscrits au Contrat de Territoire 2013-2016 formalisé avec le Conseil Général du VAR.

Cette opération pourra se dérouler en 3 phases, la phase 1 et 2 correspondant à Centre village (2014-2016) déjà portée à décision du Conseil Municipal par délibérations N° 2013-079 du 2 septembre 2013 et N° 2014-069 du 29 avril 2014, et sur la mise en œuvre d'une troisième phase, en continuité urbaine, consistant à la réhabilitation de la cave coopérative.

Concernant les phases 1 et 2, (programmation 2013-2016, études réalisées), il s'agit :

- L'enfouissement des réseaux électriques
- Le remplacement des réseaux d'assainissement et eaux
- La reprise des revêtements des réseaux routiers, des abords (avec des matériaux « nobles »)
- La mise en sécurité
- La dotation en mobiliers urbains et équipements divers...

Concernant la phase 3 (programmation 2015-2016, études réalisées), il s'agit :

- Reprise toiture, couverture avec panneau photovoltaïque (partenariat privé/public possible)
- Aménagements intérieurs au bénéfice du public et du monde associatif
- Mise en sécurité des lieux et des abords
- Reprise des façades...

Ces opérations touchent aux domaines qui intéressent l'amélioration de la qualité environnementale, la mise aux normes des réseaux, l'accès au public et au monde associatif, la valorisation culturelle et des patrimoines anciens et l'amélioration qualitative des centres anciens.

Afin de mener à bien tous ces projets, la commune s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Elle sollicite à ce titre l'inscription de cette opération au Contrat Plan Etat Région 2014-2020, déposera une demande d'aide européenne (FEDER) et sollicitera au titre de la programmation 2014-2020 des financements auprès du Conseil Régional PACA, ainsi que du Conseil Général du VAR au titre de leurs programmes annuels.

Enfin, la commune propose également de solliciter tous organismes permettant d'aider à la dotation d'un tel projet structurant.

Monsieur LAUMAILLER propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable quant à l'autorisation par lui de solliciter tous organismes pour mener à bien le projet précité.

Après discussions et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 27 voix « POUR » et 0 voix « CONTRE » adopte l'exposé qui précède.

06 - Autorisation de passer une convention avec le CNFPT pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TEISSIER qui informe le conseil municipal de la nécessité de passer une convention avec le CNFPT PACA afin de faire bénéficier à l'ensemble du personnel communal d'actions de formations payantes et invite le Conseil Municipal à :

➤ L'AUTORISER à signer ladite convention jointe et PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix « POUR » ADOPTE l'exposé ci-dessus.

07 - Autorisation au Maire de recruter des agents non titulaires de remplacement, temporaires ou saisonniers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PERRAUD qui expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3- 1 (*agents de remplacement*) ou l'article 3-1° (*besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*) ou l'article 3-2° (*besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins des pôles peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser pour la durée du présent mandat électoral à :

- **RECRUTER**, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3- 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice du fonctionnaire remplacé.
- **RECRUTER**, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaires ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.
- **PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits budgétaires au chapitre 012 – pour les prochains exercices. Les inscriptions budgétaires étant effectuées pour l'exercice 2014. La rémunération des agents de remplacement est limitée à l'indice du fonctionnaire remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix « POUR » ADOPTE l'exposé ci-dessus.

08 – Désignation de délégués à l'Association Aide et Services à Domicile

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de ROCBARON au sein de l'Association « Aide et Services à Domicile »

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin liste unique :

- Liste 1 : Titulaire : SACCOMANNI Andrée Suppléant : COIN Gilles

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste 1 SACCOMANNI : 27

Sont élus : Liste 1 : Titulaire : SACCOMANNI Andrée Suppléant : COIN Gilles

09 – Adhésion à l'appel d'offres lancé par le CDG concernant le contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président donne la parole à Mme TEISSIER expose au Conseil Municipal :

- ✓ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ que le Centre de Gestion du Var peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- ✓ qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1er août 2006 modifié.

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2015

Régime du contrat : capitalisation.

Le Président invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27voix « POUR »

- **ADOpte** l'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les conventions.

10 - Organisation du premier salon des écrivains

La parole est donnée à Mme SCHARFFE qui expose que

Les 12 et 13 septembre, un rendez-vous à la croisée des chemins littéraires

En partenariat avec la Mairie de Rocbaron, commune phare à l'entrée sud de la Provence Verte et sa Direction de la Communication, Bernard BEKA (éditeur du magazine les Partageurs d'émotion et l'association jelvire monhistoire souhaitent organiser un nouveau rendez-vous littéraire : «Le salon des écrivains» à quelques semaines du salon du livre toulonnais.

Le but des organisateurs est véritablement de créer un événement d'ampleur avec l'idée force de mettre en lumière ces auteurs (qu'ils soient édités ou pas). « Le salon des écrivains » aura pour parrain René FREGNI auteur de « Les chemins noirs » et « Le voleur d'innocence ».

Un salon original

Cet événement culturel se tiendra sur deux jours :

Vendredi 12 septembre 2014

Soirée inaugurale à l'auditorium. Rencontres entre auteurs, éditeurs, institutionnels

A 21 h. Spectacle de théâtre La troupe de Cosette TRAVERE et Jean DURIEUX jouera des textes d'auteurs présents sur le salon.

Samedi 13 septembre 2014

Les auteurs de tous genres rencontrent leurs publics et sont regroupés par thèmes et par stands, permettant une meilleure identification de leurs univers (Science-Fiction, Polar, Romans historiques, Erotisme, Terroirs, BD...); il sera prévu en outre :

- Un espace conférence et café philo
- Des ateliers et des expositions proposés par la médiathèque départementale du Var toute la journée.
- Remise du prix littéraire "Ecrivains d'Azur"

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter tous organismes et institutions départementales et régionales et d'engager tous les partenariats nécessaires en vue de doter cet événement des aides essentielles à sa bonne réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27voix « POUR » adopte l'exposé qui précède

11 – Indemnisation d'un sinistre sur habitation :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Josselin BERTELLE qui informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré, suite à de fortes pluies, a fait intervenir une entreprise de nettoyage dans sa maison secondaire située Quartier des Blaques à Rocbaron. A ce titre, cet administré réclame à la commune le remboursement de ses frais de nettoyage, soit une facture de 385.20€ T.T.C.

Considérant que l'assureur de la commune a été saisi,

Considérant que ce même assureur a décidé de ne pas enregistrer le sinistre étant donné que le montant de la franchise contractuelle, soit 1024€, est supérieur au montant de la facture,

Considérant que l'imputabilité de la commune n'est pas prouvée,

Il convient à la commune de se prononcer sur une indemnisation à titre gracieux des frais déboursés par l'administré.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **REFUSE de procéder à l'indemnisation sollicitée puisque l'imputabilité de la Commune n'a pas été prouvée.**

12 - Vote des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2014

Le Président donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui porte à la connaissance de l'Assemblée les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, pour l'exercice 2014, conformément à l'avis de la commission des attributions de subventions qui s'est réunie le mercredi 5 mars 2014 pour examiner les dossiers de subventions sollicitées.

Après discussions, le Président invite le Conseil Municipal à délibérer sur les octrois de subventions sollicitées par les Associations.

M. LAUMAILLER invite M. BERTELLE et Mme THIEBAUD à quitter la salle et présente la demande de subvention du Club des Loisirs de Rocbaron.

Madame BARTOLI quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue la subvention suivante :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
CLUB DES LOISIRS ROCBARON	1 200 €	17	06	0

Mme BARTOLI reprend sa place autour de la table du Conseil Municipal.

M. LAUMAILLER présente les demandes de subventions de l'Amicale du CCF, de l'A.B.R. et de l'ASSO du SPORT. M. BERTELLE représentant M. AGARD ne votera pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
U.S.C.R.	750 €	20	06	0
Assoc. A L'ASSO DU SPORT	4 000 €	20	06	0
Assoc. Amicale CCFR ROCBARON	1 000 €	20	06	0

M. LAUMAILLER invite M. BUSAM à quitter la salle et présente les demandes de subventions concernant Le Souvenir Français, Les Anciens Combattants, Les Médailleurs militaires et le Comité Officiel des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITÉ DE ROCBARON	300 €	20	06	0
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES SECTION DE ROCBARON	300 €	20	06	0
SNEMM 311 SECTION D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	250 €	20	06	0
COMITÉ OFFICIEL DES FETES DE ROCBARON	10 000 €	20	06	0

M. LAUMAILLER présente toutes les autres demandes des Associations ne nécessitant pas le départ d'un conseiller. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
RUGBY CLUB DU VAL D'ISOLE	500 €	21	06	0
ASSOC. LES BATONS DU CASTELLAS	150 €	21	06	0
VÉLO RANDONNEUR CANTONAL	600 €	21	06	0
ASSOC. MUSCLES ET SANTÉ	400 €	21	06	0
ÉCOLE DE MUSIQUE DU VAL D'ISOLE	200 €	21	06	0
TWIRLING BATON DE LA VALLÉE DE L'ISOLE	120 €	21	06	0
ASSOC. CHŒUR DU VAL D'ISOLE	400 €	21	06	0
AMICALE CYCLOTOURISME CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE	130 €	21	06	0
SECOURS CATHOLIQUE COM. GAREOULT	250 €	21	06	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
ASSOC. TERROIRS ET CONVIVALITÉS	180 €	21	06	0
ASPG CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 €	21	06	0
ASSOC. ROUCAS BAROUN CULTURE ET TRADITIONS	2 000 €	21	06	0
AMICALE DS DONNEURS DE SANG DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE	300 €	21	06	0
ASSOC. LES GODASSES EN FOLIE	400 €	21	06	0
ASSOC. ECOLE DE DANSE DE ROCBARON	2 700 €	21	06	0
COMITÉ LOCAL FNACA DE LA ROQUEBRUSSANNE	250 €	21	06	0
ASSOCIATION UCHINADI	400 €	21	06	0
ASS JEUNES SAP POMPIERS GARÉOULT	120 €	21	06	0
FAMILLES RURALES	300 €	21	06	0
ASSOC. JUDO LOISIRS ROCBARON	3 000 €	21	06	0
GYM VOLONTAIRE GAREOULT	400 €	21	06	0
ASSOC L'OUSTAOUNET	200 €	21	06	0
CLUB CASSIOPÉE	1 000 €	21	06	0
AQUÉOU CANAILLES CIRQUÉCOLE	500 €	21	06	0
TENNIS CLUB DE FORCALQUEIRET	400 €	21	06	0
ASSOC. HAND BALL ROCBARON VAL D'ISOLE	500 €	21	06	0
SOCIETE DE BOULE ROCBARONNAISE	1 500 €	21	06	0

Soit un montant total de subventions de 34 900 €

13 – Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie au 1^{er} juillet 2014.

Le dossier est reporté à la prochaine séance du conseil municipal

14 – Questions orales.

Mme AMICE demande où en est le dossier de sécurisation D68 présenté au Conseil Général.

JC FELIX répond qu'on ne réalise pas un dossier pour la D 68 parce qu'il s'agit d'une voie appartenant au Conseil Général mais on redemande très régulièrement au Conseil Général la sécurisation de la D68 et nous pensons être entendus. Avec le Maire de FORCALQUEIRET un rond-point au RD 12 et R 43 a été réclamé, ils devaient être réalisés en 2012 mais les travaux vont commencer cette année.

Mme AMICE précise que cette question est posée car des personnes sont venues leur demander des renseignements.

J.C. FELIX précise que nous allons refaire une demande mais qu'il s'agit d'un ensemble de demandes dans un dossier que J.P. BUSAM suit depuis 2011. Une réunion a eu lieu en mars 2012 avec M. GIROSSIER qui nous avait promis réaliser des actions sur la D 68. Le dossier est au Conseil Général et c'est très long pour aboutir.

Mme GARCON souhaite pouvoir consulter le dossier. Avis favorable pour un rendez-vous avec M. BUSAM.

Mme AMICE souhaite insérer une pétition dans le dossier.

J.C. FELIX précise que nous allons nous associer à cette pétition.

J.C. FELIX Une information : les locaux destinés aux élus de l'opposition seront prêts dans quelques jours.

La séance est levée à 21 h 49.

Le Maire,
Jean Claude FELIX

